



HÉRAULT ENERGIES

---

# Aides financières

---

Des solutions concrètes pour vos projets de

**RENOVATION/AMELIORATION**

**DU PATRIMOINE PUBLIC**

# >>> Les actions éligibles et performances à respecter (bâtiments tertiaires / résidentiels)

Possibilité de subventionner l'achat de matériel seul dans le cas de travaux réalisés en régie.

> délibération CS110-2022

ISOLATION					
<b>Menuiseries</b>	Investissements ayant le facteur de <b>réduction énergétique</b> le plus efficient sur <b>l'enveloppe du bâtiment</b>	Fenêtre de toiture	UW≤1,5W/m².K	SW≥0,36	
		Fenêtre	UW≤1,3W/m².K	SW≥0,30	
		Porte-fenêtre	UW≤1,7W/m².K	SW≥0,36	
<b>Toitures</b>		Toiture terrasse	R≥4,5m².K/W	Doublage extérieur sur pente ≤ 5%	
		Comble perdu	R≥7,0m².K/W		
		Rampant de toiture	R≥6,0m².K/W		
<b>Murs</b>		Intérieur	R≥3,7m².K/W		
	Extérieur				
REGULATION					
<b>Chauffage</b>		Programmeur d'intermittence au sens de la norme EN-12098			
<b>GTB-GTC</b> Gestion Technique du Bâtiment - Gestion Technique Centralisée		Régulation de classe B au sens de la norme NF EN 15232:2012			
	<b>Améliorer la performance énergétique du patrimoine communal</b> en installant un <u>système de régulation communiquant</u> (fourniture et pose) - chauffage, éclairage, ventilation, climatisation... <i>Aide quel que soit le nombre de projets et à condition que la collectivité s'engage à donner un accès direct à la GTC ou à la GTB aux techniciens de la Direction MDE d'Hérault Energies, pendant un an. → suivi gratuit la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement</i>				
<b>Eau potable</b>	Investissement visant à <b>réduire la consommation énergétique liée à l'eau potable et son économie</b>	Régulation et dimension des pompes			
AEROTHERMIE ET GEOTHERMIE					
<b>PAC (Pompes A Chaleur)</b> Type Air-Air et Air-Eau en remplacement des systèmes de chauffage vétustes.	<b>Asservir les équipements</b> avec un système de régulation ou à une gestion centralisée (type GTB/GTC) <b>Installer une PAC type Air-Air équipée de VRV</b> (Volume de Réfrigérant Variable) <b>ou DRV</b> (Débit de Réfrigérant Variable) <b>Vérifier et attester que le bâtiment soit bien isolé</b> <b>Subventionner une typologie de bâtiments</b> : écoles, bâtiments administratifs et EHPAD, sous réserve d'une analyse d'opportunité pour une chaudière biomasse ou une PAC géothermie.				

## ECLAIRAGE

<p><b>LED bâtiment</b></p>	<p>Mise en place de leds dans les <b>bâtiments à fort usage</b> (écoles, bâtiments de bureaux, ...)</p>	<p>Conformité totale à la fiche CEE BAT-EQ-127, dont en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- durée de vie calculée à 25°C ≥ 50 000 heures</li> <li>- une chute de flux lumineux ≤ 20 % (L80)</li> <li>- efficacité lumineuse :             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ≥ 90 lm/W pour les luminaires avec indice de protection aux chocs (IK) égal à 10</li> <li>▪ ≥ 120 lm/W pour les autres luminaires</li> </ul> </li> </ul>	<p>Référence CEE BAT-EQ-127</p>
<p><b>Horloges astronomiques</b></p>	<p><b>Soutien de la démarche de l'extinction de nuit</b> avec une contribution incitatrice pour la pose d'horloges astronomiques permettant la mise en œuvre de cette action.</p>	<p><b>Subvention attribuée sous réserve de l'engagement de la collectivité à mettre en œuvre un programme d'extinction nocturne</b> de son éclairage public ou de réduction de son intensité.</p> <p>Horloges équipées d'un système GPS permettant la synchronisation automatique de l'heure courante et le déclenchement de l'éclairage programmable par smartphone (bluetooth) ou gestion centralisée à distance (réseau LoRa). possibilité de créer des programmes exceptionnels éligibles aux CEE.</p> <p>Pour les communes <b>ayant transféré</b> la compétence investissement Eclairage Public, les horloges astronomiques sont prises en charge sur les fonds propres d'Hérault Energies.</p>	

## PROGRAMME SOLUTIONS DE CONFORT ETE intégrant les solutions suivantes :

<p><b>Brise-soleil et ombrières</b></p>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Sont exclus</u> : stores de toile, écrans de végétation, les murs, les films pour vitrage et tous les systèmes de protections opaques mobiles non projetables.</li> <li>- Respecter la norme <b>NF EN 45011</b></li> <li>- Les baies sont en contact avec l'extérieur et le facteur solaire de la baie est inférieur ou égal à 0,4</li> </ul>
<p><b>Déstratificateurs ou brasseurs d'air</b></p>	<p>Mesures passives ou actives visant à limiter l'usage de la climatisation</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les déstratificateurs ou brasseurs d'air doivent être équipés d'un <b>thermostat</b></li> </ul>
<p><b>VMC simple flux</b></p>		<p>Référence CEE BAT-TH-125</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les normes <b>NF EN ISO/CEI 17065</b></li> <li>- Caisson de ventilation puissance électrique absorbée inférieure ou égale à 0,3 W/(m3/h)</li> <li>- Mise en place d'un programmeur et engagement sur la pratique de ventilation de nuit</li> </ul>
<p><b>VMC double flux</b></p>		<p>Référence CEE BAT-TH-126</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les normes NF EN ISO/CEI 17065 et NF EN 13053 ou NF EN 308</li> <li>- Efficacité de récupération de l'échangeur est supérieure ou égale à 0,35 W/(m3/h) par ventilateur au débit nominal</li> <li>- Mise en place d'un <b>programmeur</b> et engagement sur la pratique de ventilation de nuit</li> </ul>

## → IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Numéro de dossier : MDE / .....  
 (partie réservée à Hérault Energies)

Collectivité ou intitulé précis si autre maître d'ouvrage (CCAS par exemple)

.....

Personne en charge du dossier : .....

Tél. : ..... Mail : .....

Intitulé du dossier : .....

Montant de l'opération maîtrise de l'énergie : ..... HT (devis estimatif à joindre)



**Tout dossier incomplet  
 ne sera instruit qu'après  
 réception de l'ensemble des  
 renseignements.**

## → DESCRIPTION DU PROJET

### >> NATURE DES LOCAUX

- |   |                                    |  |
|---|------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> <b>Bureaux</b>             | surface totale du bâtiment : ..... | Mode de chauffage : <input type="checkbox"/> elec <input type="checkbox"/> combustible |
| <input type="checkbox"/> <b>Bâtiments scolaires</b> | surface totale du bâtiment : ..... | Mode de chauffage : <input type="checkbox"/> elec <input type="checkbox"/> combustible |
| <input type="checkbox"/> <b>Bâtiments sportifs</b>  | surface totale du bâtiment : ..... | Mode de chauffage : <input type="checkbox"/> elec <input type="checkbox"/> combustible |
| <input type="checkbox"/> Autres, à préciser : ..... | surface totale du bâtiment : ..... | Mode de chauffage : <input type="checkbox"/> elec <input type="checkbox"/> combustible |

### >> ADRESSE PRECISE DES TRAVAUX .....

.....

### >> NATURE DES TRAVAUX .....

.....

### >> TYPE DE(S) L'EQUIPEMENT(S) QUE VOUS SOUHAITEZ INSTALLER

Marque du constructeur : ..... Référence précise : .....

Caractéristiques : .....

.....

.....

<b>ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION (mois et année) :</b>		
<b>Étude :</b> .....	<b>Travaux :</b> .....	<b>Livraison :</b> .....

# >>> Conditions et procédures

## DÉPÔT DES DEMANDES DES AIDES

La collectivité adresse à la Présidente d'Hérault Energies un dossier de demande de subvention comprenant obligatoirement :

- ▶ la **fiche de demande de participation** financière pour travaux de maîtrise de l'énergie sur installations communales, dûment complétée.
- ▶ une **délibération** de la collectivité sollicitant la subvention
- ▶ le **devis** descriptif et estimatif du matériel faisant ressortir :
  - le nom et les coordonnées de l'installateur
  - la liste des matériels (marque et type) **avec indication sur le devis des exigences techniques**
  - le prix des fournitures d'équipement : matériel, accessoires directement liés aux matériels pour assurer leur bon fonctionnement (hors équipement optionnels)
  - le prix de la main d'oeuvre (**les factures devront clairement différencier le coût des fournitures et le coût de la main d'oeuvre**)
- ▶ le **plan de financement global** de l'opération si plusieurs financeurs
- ▶ une **attestation sur l'honneur du respect de la mise en concurrence**
- ▶ une **attestation de non commencement des travaux**
- ▶ engagement de mettre en œuvre un programme d'extinction de nuit de l'éclairage public ou de réduction de son intensité pour le **programme « Horloges astronomiques »**

*A noter : si le projet a fait l'objet d'un diagnostic thermique préalable ou d'une étude technique, en transmettre les éléments.*

**Tout dossier incomplet ne sera instruit qu'après réception de l'ensemble des documents précités dans un délai de deux mois maximum.**

**Après ce délai le dossier sera considéré comme abandonné..**

Votre demande de subvention doit être adressée par courrier ou déposée auprès du syndicat Hérault Energies 33, avenue J.B. Salvaing et J. Schneider BP 28 34120 Pezenas

## VALIDITÉ DES DOSSIERS ET DES AIDES

### DEMANDE DE SUBVENTION

Au minimum deux répartitions par an seront proposées au Comité Syndical, après étude par la Commission Maîtrise de l'énergie qui se chargera d'évaluer la pertinence du projet et, le cas échéant, proposera le montant de l'aide attribuable. Tout dossier recevra une réponse.

### SUBVENTION ATTRIBUÉE *délai de validité*

- ▶ 18 mois après notification pour la demande de paiement de la subvention

## L'INSTRUCTION DU DOSSIER

▶ **À réception de votre dossier**, le service instructeur délivre un accusé de réception. Si le dossier est incomplet, il vous invitera à **fournir les pièces manquantes sous un délai de 2 mois**.

▶ **Après vérification de la recevabilité du dossier** et étude des pièces qui le constituent, le service instructeur calcule le montant de la subvention qui pourra être attribuée à la collectivité en fonction des devis fournis.

**Toute opération achevée avant la date de dépôt de la demande d'aide (dossier complet), ne pourra être financée.**

## LA DÉCISION D'ATTRIBUTION

**L'attribution d'une aide n'est pas automatique.** Elle est subordonnée à l'appréciation de l'assemblée délibérante qui décide et la décision est ensuite notifiée par la Présidente du syndicat Hérault Energies.

La décision attributive indique le montant de la subvention allouée.

## LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

▶ **Une fois les travaux effectués**, la collectivité doit transmettre à Hérault Energies une demande de paiement accompagnée des factures acquittées dans les 18 mois après notification de la subvention.

▶ Il ne sera pas versé d'acompte.

▶ Versement de l'aide en une seule fois sur présentation des pièces justificatives et DGD mentionnant les critères techniques :

▪ **datés postérieurement à l'accusé de réception du dossier de demande de subvention complet**

▪ **et visés par le comptable public.**

▶ Le montant de la subvention à payer est calculé sur la base de ces documents. Il ne peut être supérieur au montant annoncé lors de la décision d'octroi. Le paiement est effectué par mandat administratif.